

## **Modification des Statuts de l'Agence d'Aménagement durable, d'Urbanisme et d'Energie de la Corse**

Le présent rapport vise à proposer la modification des statuts de l'A.U.E afin de modifier la composition du Bureau de l'Agence suite à la recommandation unique de la Chambre Régionale des Comptes (CRC).

*« La Chambre rappelle que si les statuts de l'AUE prévoient que les membres du conseil d'administration désignent les membres du bureau en leur sein, ils disposent également que les représentants de l'ADEME, d'EDF et de la CDC siègent au bureau, alors que ces organismes ne sont pas membres du conseil d'administration. Elle invite l'AUE à se rapprocher de sa tutelle afin de mettre un terme à cette contradiction, en opérant une modification de ses statuts. »*

En effet, par Délibération N° 12/258 AC l'Assemblée de Corse avait autorisé le transfert des compétences Energies, Air, Climat de l'Office de l'Environnement de la Corse (OEC) vers l'AUE.

Avant ce transfert, un Comité de Gestion du PRODEME (PROgramme de DEveloppement des énergies renouvelables et de Maîtrise de l'Energie) était l'organe de gouvernance commun assurant la programmation des opérations financées par l'OEC dans le cadre de la mise en œuvre des crédits du CPER avec l'ADEME et des partenariats financiers liées aux énergies renouvelables et de la maîtrise d'énergie avec EDF et la Caisse des Dépôts.

Co-présidé par le Président du Conseil Exécutif de Corse, (représenté par le Conseiller Exécutif en charge de l'Energie) et la Présidence de l'ADEME (représentée par le Directeur Régional), ce Comité était composé de 5 Conseillers à l'Assemblée de Corse (titulaires et suppléants), du Secrétaire Général pour les Affaires de Corse, du Directeur régional d'EDF et du Directeur régional de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).

De son côté l'AUE disposait d'un Bureau compétent pour procéder à la répartition des aides et subventions en application d'un règlement des aides adopté par l'Assemblée de Corse et dans lequel siégeaient, notamment, des Conseillers Territoriaux.

Ces deux instances, PRODEME et Bureau de l'AUE, ayant exactement la même vocation, il avait été décidé que le Bureau se réunirait en tant que Comité de gestion du PRODEME pour les dossiers « énergie » instruits dans le cadre des partenariats noués avec l'ADEME, EDF et la CDC. Cette disposition avait pour principal objet de supprimer un doublon.

Il est à noter que la recommandation de la Chambre ne porte pas sur l'opportunité de cette disposition qui lui a semblé utile mais sur les dispositions statutaires de l'AUE qui ne permettent pas à un organisme ne siégeant pas au Conseil d'Administration d'être membre du Bureau.

Il est proposé de modifier la composition du Bureau de l'AUE, en supprimant les 4 membres associés avec voix délibérative. Les deux instances, Bureau de l'AUE et Comité de Gestion de PRODEME (dans lequel siègent le Préfet de Corse et les représentants de l'ADEME, EDF et la CDC) se réuniront à nouveau simultanément.